

**Résolution CM/ResDip(2023)1
concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 14 juin 2023,
lors de la 1469e réunion des Délégués des Ministres)¹*

Annexe 5 : Plan type pour les rapports annuels

Rapport annuel pour l'année 2024

Les rapports annuels doivent faire apparaître les modifications par rapport à l'année précédente, dans des termes dynamiques de gestion et de fonctionnement et ne doivent pas se limiter à présenter des données de base. Tout nouveau texte ou carte introduisant une modification dans l'état de la zone devra être joint au rapport annuel.

Etat : **BELGIQUE**

Nom de la zone : **RESERVE NATURELLE DOMANIALE DES HAUTES-FAGNES**

Année et nombre d'années depuis l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés : 1966 ; 58 années

Autorité centrale concernée :

Nom : Service Public de Wallonie, Direction de la Conservation de la Nature

Adresse: Avenue Prince de Liège, 15 – 5100 JAMBES/ NAMUR

Tél : Tél. : 081/335858

Fax : 081/335822

e-mail : Xavier.Rollin@spw.wallonie.be

www : /

Autorité responsable de la gestion de la zone diplômée :

Nom : Service Public de Wallonie, Cantonement d'Elsenborn

Adresse : Unter den Linden 5, B-4750 ELSENBORN

Tel : 080/410170

Fax : /

e-mail : Rene.Dahmen@spw.wallonie.be

www : /

¹ Telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2014)2 le 2 juillet 2014, lors de la 1204e réunion des Délégués des Ministres.

1. Conditions : Lister ici toutes les conditions dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les conditions ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

1. œuvrer à la finalisation des plans de gestion pour toutes les zones de la réserve naturelle d'ici à 2028, faciliter leur adoption par les autorités responsables et s'efforcer d'assurer le financement de leur mise en œuvre; étudier la possibilité et la faisabilité de regrouper les plans de gestion liés à plusieurs espaces à l'avenir;

Comme communiqué en 2023 la possibilité de regrouper les plans de gestion de plusieurs zones sera adoptée. Le nouveau plan de gestion commun pour toutes les réserves naturelles de la vallée de la Rur (Nessello, Herzogenvenn, Schwarzes venn, Rurtal, Breitenbach) a été entamé et sera finalisé en 2025. En outre la cartographie et la planification des mesures de restauration pour les 600 ha d'extension de RND dans le cantonnement d'Elsenborn sera réalisé en 2025.

2. Recommandations : Lister ici toutes les recommandations dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les recommandations ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

1. poursuivre la restauration des zones humides et obtenir des ressources humaines et financières pour leur conservation à long terme ;

En 2024 de nombreux projets financés par le PwDR, le Plan de Relance de la Wallonie et la subvention exceptionnelle accordée comme prix de « consolation » dans le cadre du projet Parc national ont été mis en œuvre dans l'ensemble de la RND. Dans ce cadre, d'importants travaux de restauration de tourbières ont été menés (Rurhof, Hoscheit et ses alentours, Fagne des Deux-Séries, Rond-Buisson, Geitzbusch, Durêt, Herbofaye, Grande Fange) (principalement par décapage, mais aussi par ennoisement via l'érection de digues dans les secteurs les plus plats). Leur superficie doit encore être évaluée précisément, mais doit avoisiner les 30 ha. Des restaurations de landes tourbeuses par étrépage ont aussi été entrepris sur plus de 22 ha (Kutenhart, fagne des Deux-Séries). Enfin, des coupes de semis naturels de feuillus et de résineux ont été réalisées dans l'ensemble de la RND, tant dans les secteurs de la Direction forestière de Malmedy, que sur le cantonnement de Verviers (Direction forestière de Liège). De nouveaux projets financés par le PwDR et le Plan de relance de la Wallonie ont été introduits en 2024 et des budgets importants ont été approuvés pour poursuivre les travaux de restauration des landes et tourbières en 2025.

Des plantations de canneberge (*Vaccinium oxycoccos*), d'andromède (*Andromeda polifolia*) et de camarine noire (*Empetrum nigrum*) ont eu lieu, par petites placettes, dans certains secteurs de tourbière restaurés par décapage en 2015 en Fagne des Deux-Séries et dans des secteurs restaurés en 2010 dans la Fagne de Cléfaye (plus de 5000 plants : 3100 canneberges, 377 andromèdes, 1600 camarines). Le but de ces plantations consiste à diversifier la végétation de tourbière qui s'installe dans les zones restaurées, avec des espèces typiques des tourbières qui ne pourront pas (au moins à moyen terme) réapparaître dans ces secteurs car elles ne constituent pas de banque de graines persistante et n'existent plus à proximité de ces zones restaurées. Les petites placettes pourront ensuite servir de source de diaspores pour les grands secteurs restaurés dans le même secteur.

Au niveau des ressources humaines, un des deux scientifiques du DEMNA responsables du programme de restauration des habitats et du monitoring scientifique dans la RND a été admis à la pension fin novembre 2024 et ne sera pas remplacé. L'ensemble des missions réalisées par les scientifiques ne pourra donc plus être assuré à l'avenir.

2. poursuivre l'acquisition de parcelles présentant une haute valeur écologique pour renforcer la connectivité des écosystèmes et étendre l'espace de la réserve naturelle;

Un dossier d'acquisition de la dernière grande enclave privée au sein de la RND des Hautes Fagnes a été instruit en 2023 pour une surface de 49 ha. L'acte d'achat a été signé en 2024. Ces 49ha seront intégrés à la réserve naturelle à la faveur de la prochaine révision de l'arrêté en 2026.

3. continuer à sensibiliser la population locale et les communes situées autour de la réserve, ainsi que les décideurs, à l'importance de la réserve naturelle au niveau européen;

La Réserve naturelle des Hautes fagnes est un sujet très recherché par les médias et cela au cours de toute l'année : en période hivernale la neige sur le plateau, au printemps le danger d'incendie, Les gestionnaires n'ont pas besoin de se diriger vers les médias, ce sont les journalistes qui s'adressent régulièrement à eux pour parler de cette réserve naturelle, la plus connue en Belgique.

La télévision locale VEDIA a lancé en 2022 une série mensuelle sur les Hautes Fagnes, qui a permis de développer beaucoup de facettes. Les derniers épisodes ont été diffusés en 2024 :

<https://www.vedia.be/emission/abecedaire-des-fagnes>

Vu le succès de cette série VEDIA a décidé de réaliser un documentaire « il était une fois ... Les fagnes », qui a été diffusé en avant-première ce 10 décembre 2024.

Pour la population germanophone, la chaîne de télévision allemande WDR a réalisé en 2024 un documentaire sur les hautes fagnes, qui a été très suivi vu l'heure de diffusion optimale le vendredi soir à 20h15 :

Les sections suivantes du formulaire doivent seulement être remplies pour l'année précédant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés, c'est-à-dire année 4 après l'octroi du Diplôme européen ou année 9 après son renouvellement.

6. Patrimoine naturel (description abiotique générale: géomorphologie, géologie et hydrogéologie, habitats, flore, faune, paysage) – Etat de conservation

- 6.1. Milieu : modifications ou altérations des milieux d'origine naturelle ou anthropique, accidentelles ou durables, effectives ou prévisibles
- 6.2. Flore et végétation : évolution des populations florales et du tapis végétal; causes présumées
- 6.3. Faune : modification des populations sédentaires ou migratrices ; lieux de concentration, de ponte ou de reproduction

7. Patrimoine culturel et contexte socio-économique

- 7.1 Patrimoine culturel
 - 7.1.1 Changements concernant le patrimoine culturel
- 7.2 Contexte socio-économique
 - 7.2.1 Changements concernant le contexte socio-économique

8. Intérêt pédagogique et scientifique

- 8.1 Visiteurs – Politique d'information
 - 8.1.1 Infrastructures d'accueil et information du public (bâtiments, brochures, plans, cartes, etc.)
 - 8.1.2 Fréquentation et comportement des visiteurs (nombre, répartition dans l'espace et le temps)
 - 8.1.3 Visites particulières (personnalités, groupes, etc.)
- 8.2 Recherche scientifique
 - 8.2.1 Recherches en cours ou terminées (observation, expérimentation; recensement ou inventaire des espèces figurant aux annexes de la Convention de Berne, etc.)
 - 8.2.2 Publications scientifiques

9. Description de la zone (vulnérabilité, statut juridique de protection, régime foncier, documentation)

- 9.1. Modifications d'ordre législatif ou réglementaire
- 9.2. Modifications du régime foncier (domanialisation, locations, etc.)
- 9.3. Extension ou aliénation, nouvelles affectations (par exemple en réserves intégrales)

10. Gestion de la zone (plan de gestion, budget et personnel)

- 10.1. Aménagements effectués
 - 10.1.1 Interventions écologiques sur la flore et les biotopes ; contrôle de la faune
 - 10.1.2 Protection contre les éléments naturels (feux, régime des eaux)
 - 10.1.3 Voies d'accès et de circulation (pistes, chemins, parkings, signalisation, clôtures, etc.)
 - 10.1.4 Equipement de séjour (refuges d'observation ou d'étude)
 - 10.1.5 Gestion des déchets
 - 10.1.6 Utilisation de systèmes d'énergies renouvelables
- 10.2. Gestion
 - 10.2.1 Service administratif : modifications intervenues
 - 10.2.2 Service de gardiennage : modifications intervenues
 - 10.2.3 Mesures de police intérieure
 - 10.2.4 Infractions et dégradations ; poursuites judiciaires

11. Incidence de l'octroi du Diplôme européen des espaces protégés

--